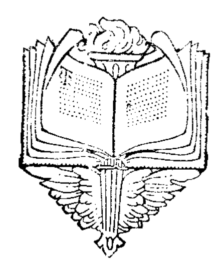
TOME II
ÉTUDES ET CONFÉRENCES
Fascicule troisième

J.-Ad. SABOURIN, D. D., chancelier
Archevêché de Saint-Boniface, Man.

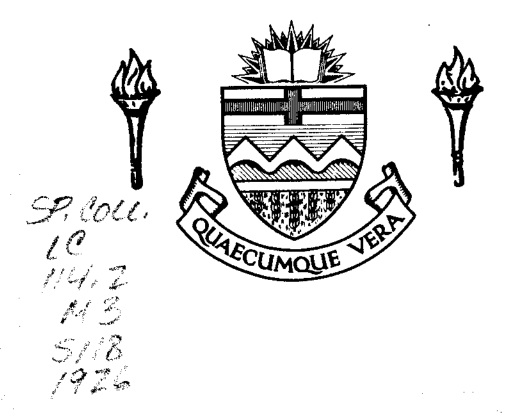
L'Éducation mixte

DANS LES ÉCOLES DU MANITOBA

« Ne vous laissez pas prendre au mot *non-sectarian*. Un système d'éducation qui se proclame *non-sectarian* conduit au paganisme et le paganisme est une forme de sectarianisme. Une école absolument neutre est tout aussi impossible que du feu sans chaleur. » (Mgr STANG.)



PRIX: 25 sous



N. B. — La pagination de cette brochure fait suite à celle d'un opuscule précédent: *La Religion et la Morale dans nos écoles.*

Hommage de l'auteur
J. Ad Sabourin

L'Éducation mixte

DANS LES ÉCOLES DU MANITOBA

« Ne vous laissez pas prendre au mot *non-sectarian.* Un système d'éducation qui se proclame *non-sectarian* conduit au paganisme et le paganisme est une forme de sectarianisme. Une école absolument neutre est tout aussi impossible que du feu sans chaleur. » (Mgr STANG.)

Nihil obstat:

Antoine d'ESCHAMBAULT, Ptre

Censor designatus

Imprimatur:

† ARTHUR, *Arch. de Saint-Boniface*

Saint-Boniface, 4 janv. 1926

ARCHEVÊCHÉ DE WINNIPEG
WINNIPEG, MANITOBA

Winnipeg, le 11 janvier 1926

M. l'abbé J.-Ad. Sabourin, S. T. D.,
Chancelier,
Archevêché de Saint-Boniface.

MONSIEUR LE CHANCELIER,

J'ai lu avec plaisir votre intéressant opuscule sur « L'Éducation mixte dans les écoles du Manitoba » *et j'y ai vu, avec non moins de plaisir, le* « nihil obstat » *du Censeur de votre diocèse, couronné par l'*« imprimatur » *de votre très digne et vénéré archevêque, Sa Grandeur Monseigneur A. Béliveau.*

Après une approbation venant de si hauts lieux, il ne me reste qu'à vous féliciter de votre excellent travail et à souhaiter, de tout mon cœur, qu'il soit lu et étudié avec soin, par tous ceux qui ont charge immédiate de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, surtout dans notre province de Manitoba. La loi injuste qui nous a privés de nos droits scolaires, en ce qui regarde l'instruction religieuse à donner à nos enfants, loi odieuse qui pèse encore si lourdement, surtout sur les centres de population mixte de notre province, au lieu de créer l'homogénéité rêvée pour notre peuple, n'a réussi qu'à faire naître un sentiment toujours grandissant d'amertume et d'indignation.

« *L'Église catholique* », *dites-vous avec beaucoup de justesse,* « *abhorre ce système des écoles mixtes, parce qu'il rend absolument impossible la formation religieuse des enfants...* » *C'est nous surtout, ici à Winnipeg, qui avons à souffrir de cette situation anormale qui oblige nos familles catholiques à s'imposer les sacrifices les plus onéreux pour*

le maintien d'écoles séparées, où la religion et la morale chrétienne ont la place d'honneur qui leur revient de droit dans le programme d'études de nos écoles primaires et secondaires.

Vous avez également raison quand vous affirmez qu'il ne saurait y avoir des écoles neutres proprement dites. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit dans son évangile « qui n'est pas pour moi est contre moi » ?[1]

La vieille et catholique province de Québec a toujours été, et reste encore, le modèle le plus parfait d'un système scolaire, qui sans exclure l'enseignement religieux, laisse à chaque groupe ethnique, au point de vue chrétien, toute la latitude et la liberté désirables. Quand nous accordera-t-on — ce qui nous appartient de droit — le même traitement?

Ceux qui ont à cœur l'avenir de notre pays commencent à réaliser la faillite de ce système de ces soi-disant écoles neutres, et ils veulent revenir à l'enseignement religieux, seule base solide de toute éducation digne de ce nom. Prions que la lumière se fasse dans leurs esprits et que leurs cœurs s'ouvrent à l'introduction de la saine morale dans nos écoles.

Votre travail, bien cher Monsieur, me paraît être une poussée bien désirable et très efficace dans la bonne direction. Continuez de consacrer votre science et vos talents à la cause sacrosainte de l'éducation religieuse et chrétienne dans les écoles de notre province de Manitoba.

Je vous bénis et bénis vos travaux de tout mon cœur.

† ALFRED-ARTHUR
Archevêque de Winnipeg

1. LUC, XI, 23.

AVANT-PROPOS

Au mois d'avril 1925, le Département de l'Instruction publique du Manitoba faisait distribuer aux membres du corps enseignant des écoles publiques de la province une brochurette ayant comme titre « *Lessons in Zoology* ». A la page 2 de ce fascicule « scientifique », on pouvait lire les paroles suivantes: « *Evolution is not to be taught; it is a conviction arising out of observed facts... Evolution is a silent conviction of an inquiring mind and that is enough.* »

Examiner la doctrine de l'évolution telle qu'elle s'enseigne dans nos écoles manitobaines n'est pas le but de la présente étude. Et si l'on a rappelé l'extrait « scientifique » cité plus haut, c'est afin de faire connaître par un exemple pris sur le vif quel aplomb l'on peut mettre à affirmer comme existante une chose dont la possibilité elle-même est fortement discutée dans le monde des véritables savants.

Cette assurance calme et imperturbable se rencontre dans nos manuels scolaires et sur les lèvres de nos professeurs, ailleurs que dans l'exposé de la doctrine de l'évolution. Elles sont nombreuses les questions pratiques du domaine de l'éducation sur lesquelles l'Église s'est prononcée officiellement. Les théologiens catholiques ont étudié les diverses théories pédagogiques prônées au cours des siècles. Leur avis est l'écho des traditions de l'enseignement catholique. Nos manuels soi-disant neutres sont loin de tenir compte des directions officielles de l'Église et de la doctrine de ses docteurs. Souvent, sans exposer loyalement le point de vue catholique, sans faire connaître les raisons que nous avons de suivre

certaines théories et d'embrasser certaines pratiques, ces manuels prennent fait et cause pour ce qui leur est contraire sans même faire allusion à nos convictions les plus chères.

Nous avons un bel exemple de ce sans-gêne et de cet aplomb dans l'attitude de nos éducateurs officiels à l'égard de l'éducation mixte et de la coéducation. On se contente généralement d'affirmer que l'une et l'autre sont ce qu'il y a de plus désirable et de plus parfait, étant données les conditions dans lesquelles nous vivons. Si l'on expose le pour et le contre dans ces deux questions, on le fait généralement de manière à laisser dans l'ombre la force de nos arguments et à mettre en vedette ceux de la thèse que nous rejetons. Nous allons nous en convaincre au cours de deux études sur l'éducation mixte et la coéducation dans les écoles de Manitoba.

L'éducation mixte et la coéducation! si l'on ne considère que les termes dont se composent ces deux expressions, on peut facilement confondre le sens qu'elles renferment. L'usage cependant a prévalu de donner à chacune d'elles une signification bien déterminée. Selon l'usage qu'a sanctionné le Concile Plénier de Québec, [1] nous appelons « éducation mixte » celle qui se donne simultanément à des enfants appartenant à différentes dénominations religieuses, tandis que l'on désigne par « coéducation » l'éducation qui se donne en même temps aux enfants de l'un et de l'autre sexe.

Ces deux formes d'éducation comportent-elles des avantages, des inconvénients? Il importe de le savoir afin de tirer bon parti des premiers et atténuer les seconds.

Pour l'heure, nous ne nous occuperons que de l'éducation mixte.

---

1. Concile Plénier de Québec, No 276 et ss.

De l'éducation mixte

L'ÉDUCATION MIXTE, celle qui se donne dans une même école à des enfants de diverses dénominations religieuses, est légalement en vigueur au Manitoba. L'article 254 de notre acte scolaire se lit comme suit: « *No separation of pupils by religious denominations shall take place during the secular school work.* » D'après la loi, on peut et on doit dans tout district scolaire, grouper les enfants, qui fréquentent les écoles publiques, pendant tout le temps que dure la classe, à l'exception de la dernière demi-heure qui peut être consacrée à l'enseignement religieux. C'est aussi ce qui se fait en pratique presque partout. A l'exception des grands centres où, pratiquement, l'administration scolaire est entre les mains des non-catholiques, mais où les catholiques sont assez nombreux et assez groupés pour se passer du trésor public dans le soutien de leurs propres écoles, il y a fusion complète des élèves, qu'ils appartiennent à des familles catholiques ou protestantes, chrétiennes ou athées, juives ou païennes.

L'Église catholique abhorre ce système des écoles mixtes parce qu'il rend absolument impossible la formation religieuse des enfants, et, en conséquence, paralyse souverainement la formation morale de la jeune génération et tend infailliblement à faire peser le joug d'un groupe sur toutes les autres dénominations religieuses. « *L'Église,* écrivait Léon XIII, le 8 février 1884, aux catholiques de France,[1] *l'Église gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui en vertu de la mission qu'elle a*

1. Encyclique *Nobilissima Gallorum gens.*

reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Église a toujours condamné ouvertement les écoles appelées mixtes ou neutres, et à maintes fois, averti les pères de famille, afin que sur ce point si important ils demeurassent toujours vigilants, toujours sur leurs gardes. » Après avoir rappelé ces paroles du grand Pape, le Concile de Québec parlant du système d'écoles neutres ou mixtes en vigueur dans quelques-unes des provinces canadiennes, n'hésite pas à déclarer que ces écoles sont en opposition non seulement avec le droit constitutionnel, mais aussi avec le droit naturel.[1]

A l'encontre de l'enseignement de Nos Seigneurs les évêques, on prétend que ce régime des écoles mixtes est ce qu'il y a de meilleur pour notre province. On va même jusqu'à dire qu'il est le seul possible. On se contente très souvent de l'affirmer comme une chose évidente, indiscutable. Parfois on risque cependant quelques arguments.

Une page d'un auteur que nous avons déjà rencontré dans les études précédentes,[2] peut servir de modèle dans ce genre d'argumentation. Si nous citons ce que cet auteur a écrit sur l'éducation mixte, [3] ce n'est pas parce que M. Horne est plus coupable que ses compères, mais c'est parce que son livre a toute l'autorité d'un manuel que doivent étudier nos normaliens et nos normaliennes. De plus, M. Horne a aussi le rare mérite d'avoir su condenser en une page la plupart des raisons qu'apportent généralement nos adversaires pour justifier leur manière de voir.

1. Concile Plénier de Québec, No 276 et ss.

2. *Religion et Morale dans nos écoles*, p. 43 et ss.

3. *Philosophy of Education*, p. 124.

En réfutant M. Horne, nous frapperons du même coup la plupart des avocats de l'école mixte. Nous en profiterons aussi pour mettre notre propre doctrine en relief.

M. Horne, il est bon de le savoir, ne traite pas d'une manière spéciale notre propre situation. Il est Américain, et comme tel, il parle surtout des États-Unis. Ce qu'il dit cependant au sujet de la formation religieuse des enfants dans les écoles publiques, sous le régime de la « démocratie », est assez significatif pour que le moins intelligent de ses élèves et de ses lecteurs sachent parfaitement à quoi s'en tenir sur ses idées en pareille matière, et fasse le plus facilement du monde l'application de ses paroles à notre situation scolaire manitobaine. Voici ses paroles: « *The absence of anything like religious instruction in our public schools must be considered as inevitable under our form of government, which provides for the separation of Church and State and at the same time for the public education of youth. To put religion into the curriculum of the public school would contradict the principle of the separation of Church and State. To say that the public school ought not to exist if it does not teach religion, is to contradict the principle upon which our national system of public education is founded. Experience has indicated the wisdom both of separation of Church and State and the public school system. Thus the logical result of our form of government is that religion be not taught in public schools. This result is also desirable, in the interest both of religion and democracy. Religion cannot be taught. To attempt to teach religion is to reduce it to theology, as to attempt to teach morality is to reduce it to ethics. The democracy would also suffer by the attempt to teach religion in the public schools, in that, certain elements of society would at once withdraw their support from a government no longer religiously free. To-day the*

public school is the great preserver of the homogeneity in society necessary to a democracy. It would cease to be so the moment it began to teach religion. The public school itself, finally, would suffer loss of influence the moment it ceased to serve the best interest of the democracy. »[1]

Cette page contient douze phrases bien comptées. Il y a en elle au moins autant d'erreurs, de faussetés et de sophismes. Erreurs, faussetés, sophismes, tous sont mobilisés au service d'une thèse insoutenable, à savoir, que dans un pays soumis à une forme de gouvernement démocratique, comme le sont les États-Unis, la patrie de M. Horne, et le Canada, notre patrie, seules les écoles mixtes sont possibles. Et comme corollaire de cette thèse, on ajoute que seules les écoles neutres peuvent être des écoles publiques sous le régime démocratique.

A l'encontre de cette thèse nous allons tâcher de montrer que, chez nous comme ailleurs, les écoles mixtes ne sont nullement une nécessité. Contre ceux qui prétendent que seules les écoles neutres peuvent être des écoles publiques, nous essaierons ensuite de prouver qu'il est plus difficile d'avoir des écoles publiques mixtes et neutres que des écoles publiques séparées confessionnelles. Et nous terminerons en démontrant qu'au Manitoba, malgré tout ce que l'on dit, de fait, nous n'avons pas d'écoles neutres.

L'ÉCOLE MIXTE NEUTRE N'EST PAS UNE NÉCESSITÉ AU MANITOBA

Commençons par étudier l'argumentation de M. Horne. Elle est loin d'avoir l'enchaînement rigoureux de la logique des scolastiques. Il nous faut bien la prendre telle quelle, puisque c'est par les raisonnements qu'elle con-

1. *Philosophy of Education*, p. 124.

tient que l'on tente de faire de la lumière dans l'esprit de nos instituteurs de demain. Suivons-la pas à pas.

1° M. Horne prétend qu'il est impossible d'avoir de l'enseignement religieux dans les écoles publiques là où il y a séparation de l'Église et de l'État, là, par conséquent, où il n'y a pas de religion officielle.

A un ancien qui niait l'existence du mouvement, un malin se contentait de marcher devant lui. A toutes les belles raisons qu'apportent ceux qui ne veulent pas d'enseignement religieux dans les écoles publiques sous prétexte que la chose est impossible là où l'État n'a pas de religion officielle, on pourrait, à la rigueur, se dispenser de discuter. Il suffirait d'en appeler aux faits. Sans sortir de notre pays, nous pouvons tous constater qu'il y a eu au Manitoba depuis 1870 jusqu'à 1890 des écoles confessionnelles bien qu'il n'y eût pas ici d'union entre l'Église et l'État. Encore de nos jours, il n'y a pas dans la province de Québec de religion officielle et, cependant, les écoles confessionnelles existent partout. Ce qui s'est déjà pratiqué ici et ce qui se pratique encore ailleurs est évidemment possible. Quelles que soient les raisons apportées à l'encontre de cette possibilité, elles tombent à faux.

2° Ce serait, prétend notre auteur, se mettre en contradiction avec le principe de la séparation de l'Église et de l'État, que de mettre de la religion dans le cours des écoles publiques.

Et pourquoi ou comment ? serions-nous en droit de lui demander. La religion peut être prise comme science. En quoi la séparation de l'Église et de l'État demande-t-elle que l'on mette de côté une science, la science religieuse, plus que les autres ? La religion, ce peut être encore la vertu morale qui nous aide à nous acquitter du culte que nous devons à Dieu. Quelle opposition y

a-t-il entre la séparation de l'Église et de l'État, et la pratique des vertus, surtout de l'une des plus importantes des vertus morales ?

D'ailleurs n'est-ce pas un fait que dans la province de Québec, partout où les parents le désirent, qu'au Manitoba, même à l'Université de l'État, l'enseignement religieux fait partie des programmes officiels ?

3° La séparation de l'Église et de l'État oblige ce dernier à ne pas prendre fait et cause pour une religion plutôt que pour une autre. Cela ne veut nullement dire qu'il doive faire la guerre à l'éducation religieuse ou à l'enseignement religieux à l'encontre du désir des parents, ni qu'il doive fermer les yeux sur les ressources immenses qu'offre la formation religieuse de la jeunesse au point de vue des intérêts politiques. Ne pas prendre fait et cause dans les questions religieuses, est-ce s'opposer et faire la guerre à toutes les religions ou à quelques-unes d'entre elles ? Est-ce les prohiber toutes ? l'État est neutre en fait de costumes et de toilettes en notre pays; est-ce à dire qu'il doive en vertu de sa prétendue neutralité faire la guerre à certaines modes ou prohiber tout à fait le port des vêtements ?

4° Nous laisserons de côté la phrase qui suit: « *To say that the public school ought not to exist if it does not teach religion, is to contradict the principle upon which our national system of public education is founded.* » Cette phrase, en effet, fait allusion à des idées en cours en certains milieux des États-Unis et à un principe de la constitution américaine qui n'a rien à faire avec notre question scolaire canadienne. Nous en avons assez pour le moment de nos difficultés à résoudre et de notre situation à sauvegarder.

D'après ce qui suit, ce serait un fait d'expérience que la séparation de l'Église et de l'État est très sage. Que dans certains cas bien particuliers, la séparation vaille

mieux que l'union des deux pouvoirs, c'est possible et probable. Prise dans sa généralité, telle qu'énoncée par M. le professeur, cette affirmation est pour les catholiques une erreur condamnée officiellement par la 55e proposition du Syllabus: « *Ecclesia a Statu Statusque ab Ecclesia sejungendus est. Il faut séparer l'Église de l'État et l'État de l'Église.* » C'est une doctrine par conséquent qu'on ne devrait pas enseigner si l'on voulait être conséquent avec soi-même dans la pratique de la neutralité que l'on prêche si fort.

5° « *Thus, the logical result of our form of government is that religion be not taught in public schools.* » Bien habile celui qui verra ce lien logique. « *Thus, the logical result...* ». Voici en effet comment on raisonne. La démocratie dont on parlera tout à l'heure tant et plus, s'oppose à l'enseignement religieux. Nous avons le régime démocratique au Canada comme aux États-Unis. Donc, sont forcés de conclure, avec leur manuel, nos élèves d'écoles normales: au Canada, nous ne pouvons, à cause de notre régime gouvernemental, avoir de l'enseignement religieux dans nos écoles.

Une petite définition ici sur ce que l'auteur entend par démocratie ferait du bien. Mais définir ce n'est pas le fort des manuels de nos écoles normales, surtout lorsqu'il s'agit de doctrines contestables. L'auteur ne nous dit pas le fond de sa pensée. Encore s'il nous était possible de le trouver en consultant le contexte. Tout ce que nous pouvons découvrir c'est que l'auteur emploie « la démocratie » dans un sens fort arbitraire. Car s'il eût voulu parler d'une participation plus grande du peuple au gouvernement du pays, nous ne pouvons comprendre comment, en bonne logique, il eut pu voir quelque opposition entre elle et la formation religieuse de la jeunesse dans les écoles publiques. Non seulement cette opposition serait purement imaginaire,

elle serait évidemment contraire au bon sens le plus élémentaire. Puisque la démocratie demande aux citoyens de prendre part aux choses si compliquées de la politique et du gouvernement des peuples, elle les oblige, par le fait même, à un niveau intellectuel et moral supérieur.

La conséquence logique du grand principe démocratique, ce n'est donc pas, comme dit l'auteur, que l'enseignement religieux soit banni des écoles publiques, mais c'est bien plutôt que la formation religieuse des futurs citoyens soit d'autant plus soignée qu'ils auront à discuter et à résoudre des questions plus compliquées et à accomplir des devoirs plus difficiles.

6° Et il n'y a pas que « la démocratie » à être prise dans un sens tout à fait fantaisiste sous la plume de M. Horne. La « religion » subit le même sort. Il prétend que c'est dans l'intérêt de la religion qu'il n'y ait pas d'enseignement religieux dans les écoles publiques, parce que « *religion cannot be taught* ». Cette affirmation pompeuse a contre elle la parole d'un autre éducateur qui s'y entendait *pas mal* en fait de religion et d'enseignement. « *Allez, enseignez toutes les nations* », a dit Notre-Seigneur à ses apôtres. Cela ne ressemble pas beaucoup au « *religion cannot be taught* » de notre professeur.

Et pour quelle raison au monde ne pourrait-on pas enseigner la religion, surtout la religion chrétienne? Cette religion n'est-elle pas un ensemble de vérités qui s'adressent à l'intelligence humaine? N'est-elle pas aussi un ensemble de pratiques qui s'appuient sur des motifs raisonnables? Serait-il défendu par hasard de communiquer au monde la connaissance de ces vérités et de ces motifs et de mettre de l'ordre dans ces connaissances? Cet ordre, n'est-ce pas l'enseignement méthodique qui est capable de le mettre dans l'esprit de la jeune génération?

7° On se récrie en disant que ce serait là faire de la théologie. On fait de la zoologie et de la botanique dans nos écoles. Ces sciences ne sont rien autre chose que l'étude de la vie et de ses manifestations extérieures chez les animaux et les plantes. Or, « *religion is life* » dit, une page plus loin, l'auteur que nous étudions. « *It remains true that religion is the most important element in the life of man, and consequently the most important factor in that spiritual environment to which the education of the child must adjust him.* » L'enfant qui peut, dans nos écoles publiques, se mettre au courant des formes de vie inférieure, n'aurait pas le droit d'étudier ce qui, de l'aveu de M. Horne lui-même, est une vie, une vie particulière à l'homme, l'élément le plus important de la vie humaine ? C'est à se demander pourquoi l'auteur intitule son livre « *Philosophy of Education* » quand il se montre ici si peu philosophe lui-même.

8° En permettant l'enseignement religieux dans les écoles publiques, la démocratie, prétend-on, perdrait de sa popularité auprès d'un certain élément.

Évidemment, il ne peut ici être question que de ceux que la religion ne tourmente guère. Ceux-là, on le comprend sans peine, préféreront toujours une démocratie sans Dieu à une démocratie religieuse, tout comme les athées de n'importe quel pays préfèreront une forme de gouvernement areligieux à tout autre.

Mais serait-il raisonnable de chercher tellement à plaire à ceux qui peuvent être et qui sont, de fait, une véritable menace pour la paix et la prospérité de l'État, et de fermer les yeux sur les justes revendications de l'élément le plus sain de la population ? En soi, est-il plus juste et plus prudent de prendre l'argent du trésor public pour propager, au moyen de l'école sans Dieu, l'athéisme et l'irréligion au sein de la population afin de se rendre aux désirs, aussi antisociaux qu'irréligieux,

d'une fraction de la population que d'employer cet argent pour maintenir et faire croître, au sein de la société, les sentiments d'une piété religieuse aussi éclairée que sincère ?

Au reste, si l'on ne veut pas imposer des écoles religieuses à un certain nombre de parents qui n'en veulent pas pour leurs enfants, qu'on arrange les choses de façon à leur laisser la liberté sur ce point, mais qu'on n'aille pas priver le reste des citoyens de la liberté, au moins aussi chère et plus salutaire, de faire élever leurs enfants dans une atmosphère religieuse.

9° Enfin, nous arrivons avec notre auteur à l'examen de l'une des raisons qui semble, chez nos adversaires, avoir une importance immense en faveur de l'école mixte. On voudrait fondre en un tout national les éléments si disparates dont se forme notre société. On pense que l'homogénéité, fruit de cette fusion, fera des merveilles. Et c'est l'école, dit-on, qui est seule capable de créer cette homogénéité.

On croit avoir tout dit en faveur d'une opinion quand on a pu glisser le mot « d'homogénéité » nationale. Et pourtant combien ce mot est trompeur!

Si par homogénéité on entend l'union des esprits et des cœurs dans le respect des lois, la fidélité au drapeau, l'esprit de justice et de charité, l'amour du travail et de la patrie, la pratique des vertus chrétiennes, point de doute que cette homogénéité ne peut qu'engendrer la bonne entente dans la société et devenir une véritable bénédiction au point de vue national.

Mais si par homogénéité on entend la ressemblance et l'uniformité dans la course aux jouissances et aux plaisirs, la culture générale de l'égoïsme des individus et des classes, le culte de l'intérêt et l'ambition de satisfaire toutes ses passions, cette homogénéité, c'est celle que les socialistes rêvent, que les révolutionnaires de

tous les temps ont exaltée et choyée, que les bolchévistes tentent d'imposer à la Russie. Cette homogénéité est une malédiction publique à nulle autre pareille.

Le meilleur moyen, et l'un des plus indispensables pour la démocratie, de travailler à créer au sein de notre population une homogénéité salutaire, c'est de favoriser l'éducation religieuse de la jeunesse de tout son pouvoir, car le manque de formation religieuse de la jeune génération mènera vite à l'homogénéité, malédiction sociale et nationale.

10° — L'auteur continue: « *La démocratie cesserait de tendre vers l'homogénéité dès qu'elle se mettrait à enseigner la religion.* » Il avait dit quelques lignes plus haut: « *La tentative d'enseigner la religion serait dommageable à la démocratie.* » Il suppose la démocratie maîtresse d'enseignement religieux. Insensiblement, il déplace la question. Pas plus que lui nous ne reconnaissons à l'État la mission de se faire porteur de la Bonne Nouvelle. Il y a pour cela l'Église fondée par Notre-Seigneur. C'est elle qui est chargée de cette besogne. Tout ce que nous demandons à l'État c'est de laisser à l'Église la liberté de travailler, et aux citoyens, celle de l'écouter et de prêter généreusement son concours partout où la chose peut être utile. En agissant ainsi, la démocratie ne s'expose qu'au danger de recueillir toutes sortes d'avantages au point de vue temporel, entre autres, cette homogénéité salutaire que nous avons discutée plus haut et que nous désirons autant que qui que ce soit.

11° Enfin, dans sa phrase finale le professeur Horne enfonce le clou. L'école perdrait de son influence le jour où elle ne travaillerait pas dans l'intérêt de la démocratie, en faisant de l'enseignement religieux.

Peu s'en faut que le bon Monsieur ne finisse par nous faire croire que pour être démocrate il faille être canaille.

Il n'y a, en effet, que la canaille à ne pas s'accommoder des exigences religieuses bien fondées, et à voir une tyrannie dans le joug du Seigneur. Si vraiment c'était travailler contre les intérêts de la démocratie que de faire connaître la religion chrétienne et de la faire pratiquer, ce serait une preuve certaine que la démocratie n'est pas le régime des honnêtes gens.

Heureusement, l'insinuation de M. le professeur ne s'accorde pas avec l'opinion d'un bon nombre de ses contemporains. Ceux qui ont une notion plus juste de la véritable démocratie, ne sont pas prêts à s'alarmer de voir la religion fleurir au sein de la société. En démocratie, comme ailleurs, la religion est de toutes les sauvegardes la plus puissante, la plus capable de procurer au peuple le véritable bonheur.

On le voit, toute cette page de M. Horne est un tissu de sophismes et d'erreurs. Et c'est l'un des volumes qui font autorité dans nos écoles normales, c'est l'un de ceux dont s'inspire notre corps enseignant, c'est l'une des sources à laquelle nos futurs maîtres et maîtresses vont s'abreuver pendant toute une année! N'est-ce pas à faire trembler pour l'avenir?

Le professeur Horne et ceux qui le suivent s'abusent donc dans leurs raisonnements. Pas plus sous le régime démocratique que sous tout autre régime, l'école mixte, qui veut que tous les enfants, quelle que soit leur croyance religieuse, reçoivent ensemble leur formation scolaire, n'est une nécessité. Les raisons que l'on apporte pour prouver cette prétendue nécessité ne valent rien. Les faits la démentent. Les écoles séparées, dans le sens le plus complet du mot, existent dans la province de Québec. Elles existent d'une manière plus restreinte mais réelle dans les provinces d'Ontario, de Saskatchewan et d'Alberta, pour ne pas parler des provinces maritimes. Les difficultés scolaires incessantes,

qui sont toujours une menace à la bonne entente entre les catholiques et les protestants, disparaissent en grande partie du fait que ces deux grandes catégories de citoyens n'entrent pas en contact ou sont moins exposées à s'entrechoquer sur la question toujours si délicate et toujours si brûlante de l'éducation.

Nous voulons la bonne entente, la confiance mutuelle, l'estime, la charité chrétienne entre les divers éléments de notre société. A ces conditions seules nous pouvons espérer les voir coopérer au bien commun de la patrie. Cet idéal dont la réalisation est si importante à la paix et à la prospérité de notre pays, peut-on raisonnablement espérer qu'il passera jamais dans la pratique tant qu'une majorité abusera de la force pour opprimer la minorité? C'est trop demander à la masse des catholiques du Manitoba de fraterniser, même dans les entreprises publiques purement sociales ou politiques, avec leurs concitoyens protestants, tant que ces derniers se serviront du pouvoir qu'ils ont de faire des lois pour obliger les catholiques à envoyer leurs enfants dans des écoles qui leur répugnent et qui sont, à leurs yeux, un danger réel au point de vue de la foi et des mœurs.

Que nos compatriotes anglais et protestants y songent. Qu'ils fassent un effort pour s'élever à la hauteur de vue qui anime leurs coreligionnaires de la plupart des provinces anglaises du Canada. Qu'ils jettent un coup d'œil attentif sur la province de Québec et qu'ils se rendent bien compte que nous aurons toujours le droit de nous attendre à être traités ici au Manitoba comme le sont les anglo-protestants de la vieille province française. Surtout, s'ils ne veulent pas changer d'attitude à notre égard, qu'ils n'aillent pas ajouter l'ironie à la violence en soutenant que ce qui se fait ailleurs est impossible ici et en poussant l'audace jusqu'à vouloir faire partager leur manière de voir à leurs victimes.

EN PRATIQUE, L'ÉCOLE MIXTE NEUTRE EST PLUS DIFFICILE QUE L'ÉCOLE SÉPARÉE CONFESSIONNELLE

Dans ce second chapitre nous faisons un pas de plus. Jusqu'ici nous avons tâché de démontrer que dans notre province, les écoles mixtes neutres ne s'imposent nullement à cause des circonstances. Nous prétendons maintenant que les écoles publiques séparées et confessionnelles sont plus faciles en pratique que le système des écoles mixtes vraiment neutres.

Ils ne sont pas rares les esprits sérieux qui soutiennent que la neutralité scolaire véritable est une impossibilité, une utopie. Nous aurons occasion au cours des développements de ce chapitre de citer diverses opinions à ce sujet. Nous resterons toutefois un peu en deçà de cette thèse. Nous nous contenterons de faire ressortir les difficultés immenses que présente le fonctionnement d'un régime scolaire qui voudrait être parfaitement neutre.

D'abord, entendons-nous sur les termes. Qu'est-ce qu'être neutre en matière scolaire au point de vue religieux ?

Il n'y a, ce nous semble, que deux manières d'être parfaitement neutre en matière religieuse: c'est, ou bien de ne s'occuper nullement de tout ce qui se rapporte à la religion, ou bien, de s'en occuper de façon à ne pas prendre fait et cause pour une croyance plutôt que pour les autres, à ne pas protéger une église au détriment des autres. Pour être neutre, il faut, ou bien ignorer toutes les religions et toutes les églises, ou bien les mettre toutes sur un pied d'égalité.

Une telle neutralité dans l'école ne peut que difficilement se rencontrer, si toutefois la chose est possible, car

elle a contre elle la nature des matières à enseigner, la psychologie de l'enfant et le tempérament du maître.

Indépendamment de l'enseignement religieux strictement dit, la nature des matières enseignées dans nos écoles est telle qu'il est impossible de donner un enseignement quelque peu sérieux sans toucher aux questions religieuses.

Vous voulez parler de l'homme ? Comment voulez-vous le faire sans rappeler son origine, sa fin, la constitution de son être. Cela vous met de suite en face du problème de l'existence de Dieu, de l'âme humaine, des rapports nécessaires qui existent entre le Créateur et sa créature, du culte que l'être raisonnable est obligé de rendre au Souverain Maître de toutes choses. Forcément vous voilà tenus de faire de la religion. Il vous faudra embrasser un système ou l'autre sur chacune de ces différentes questions. Vous sortez de la neutralité religieuse.

Vous voulez faire de l'histoire, moderne ou ancienne. La vie politique des peuples est tellement mêlée à leur vie religieuse qu'il est impossible de séparer l'une de l'autre. D'ailleurs la vie religieuse elle-même des peuples fait partie de l'histoire. En enseignant l'histoire, il vous faudra bien donner des explications, toute sommaires soient-elles. Il vous faudra porter des jugements sur le travail de l'Église catholique, des sectes protestantes, des religions païennes, du judaïsme, des hommes d'État, des tyrans, des saints. Pourrez-vous le faire en demeurant neutres ? Ce serait un tour de force que les historiens les plus renommés n'ont pas encore pu accomplir. Il en est de l'histoire comme de la philosophie et de la religion. De même qu'il y a des systèmes philosophiques variés, des croyances religieuses diverses, ainsi il y a différentes écoles en histoire. Et puisque chaque historien comprend et explique l'histoire à la lumière du

système philosophique dont il se réclame et de la religion qu'il professe, il est tout aussi difficile d'être neutre en histoire, que de l'être en religion ou en philosophie, c'est-à-dire que la chose est impossible. C'est pourquoi les manuels d'histoire neutres au point de vue religieux n'existent pas. Les paroles de Mgr Dupanloup sont vraies de nos jours comme de son temps. « *Jamais on n'a tant composé d'histoires générales ou particulières, jamais on n'a tant parlé de la vérité et du sens historique, jamais tant exalté la philosophie de l'histoire; mais quel esprit anime trop souvent nos historiens, et leurs leçons et leurs ouvrages? il faut bien le dire, quoiqu'il en coûte, le plus grand nombre de ceux qui se sont donné aujourd'hui la mission d'écrire ou d'enseigner l'histoire sont séparés de notre foi par le préjugé ou par l'erreur; la plupart faux catholiques, catholiques de nom et incrédules de fait; hommes à systèmes, pour qui les récits du temps passé ne sont que des pièces à l'appui de leurs opinions, et qui ne savent presque rien de la religion sur laquelle pourtant ils dogmatisent à tort et à travers, chaque fois qu'ils la rencontrent dans les événements qu'ils ont à raconter.*

« *De là vient qu'il y a aujourd'hui des sectes ou des écoles historiques, comme il y avait autrefois des sectes ou des écoles philosophiques.*» [1]

On vous demande de vous occuper dans les écoles de la formation morale des enfants. Comment pouvez-vous prétendre faire la chose sérieusement sans sortir de la neutralité religieuse? On ne peut juger de la bonté d'un acte sans se prononcer sur la fin de l'homme? sans admettre ou mettre de côté la Révélation? sans adhérer aux enseignements de l'Église catholique qui parle d'autorité, ou sans les rejeter? sans mettre en pratique des moyens réputés licites et suffisants par les uns, défendus

1. *La Haute Éducation*, tome II, p. 16, éd. 1866.

ou insuffisants par les autres ? Serez-vous, dans votre morale, neutres en face des catholiques, des positivistes, des rationalistes, des utilitaristes ? et de tous les systèmes de morale qui se rencontrent dans le monde ? L'abbé Gaudeau [1] n'avait-il pas raison, quand il écrivait : « *Lorsque deux doctrines sont purement et simplement la négation l'une de l'autre comme l'athéisme ou la religion tout court... l'idée d'un enseignement neutre entre l'une et l'autre est une idée métaphysique impossible, une chose « impensable »...*

« *La neutralité c'est le nihilisme, le nihilisme c'est la suppression de toute affirmation. Dieu, c'est par essence une affirmation: la neutralité donc est la suppression de Dieu.*

« *Être neutre c'est donc être sans Dieu, c'est donc être athée. Il est vraiment déconcertant que des esprits qui pensent aient pu se dérober à cette évidence.* »

Vous voulez initier vos élèves à la connaissance du beau littéraire et vous aurez le bien légitime désir de leur mettre entre les mains des extraits des grands maîtres. Où irez-vous chercher des modèles neutres ? Vos préférences iront-elles à Zola, à Louis Veuillot ou à Châteaubriand, à Barrès, à René Bazin, à Bourget ou à Anatole France ? Vous sera-t-il facile de trouver chez ces hommes de talent, de génie même, des pages où ils ont donné la pleine mesure de leur force, sans que leurs facultés aient été stimulées par l'amour ou la haine de la religion, sans qu'ils soient sortis de la neutralité religieuse ?

Cela suffira, nous l'espérons, pour démontrer aux plus incrédules l'obstacle que rencontrera toujours la parfaite neutralité scolaire dans les matières mêmes qui constituent les programmes des études.

---

1. *Critique du libéralisme*, vol. I, p. 54.

L'enfant lui-même ne pourra que rarement et difficilement s'accommoder de la neutralité religieuse à l'école. Sa naïveté charmante devient parfois fort embarrassante pour celui qui veut lui cacher sa pensée. Lors même que les programmes auraient été faits avec tant de soin que la neutralité religieuse la plus rigoureuse y fût observée, l'enfant, de lui-même, spontanément mettra sur le tapis une foule de problèmes religieux. Plus grande sera son innocence, plus sérieux sera son esprit, plus il se préoccupera de ces questions qui n'ont de solution que dans l'enseignement religieux. Comment satisfaire à ces légitimes désirs sans sortir de la neutralité ? Le professeur plaidera-t-il ou feindra-t-il ignorance ? ce serait ruiner lui-même son autorité. Renverra-t-il l'élève à ses parents, ou à son pasteur ? ce serait se priver lui-même du moyen le plus apte à travailler à la formation intellectuelle et morale de l'enfant. Son silence serait un mépris du caractère scientifique de l'enseignement religieux et des ressources inestimables et absolument indispensables qu'offre cet enseignement à tous ceux qui veulent travailler à la formation morale de l'enfance. Osera-t-il répondre en donnant sincèrement les raisons qu'il croit bonnes ? Comment pourra-t-il le faire sans cesser d'être neutre ? Bon gré, mal gré, il lui faudra mettre en avant les principes et les doctrines d'une école, et, par conséquent, rompre en visière avec toutes celles qui lui sont opposées. Impossible de rester neutre en face des exigences les plus élémentaires et les plus légitimes des enfants d'école.

Les mêmes difficultés, ou des difficultés analogues, naissent encore du tempérament même du personnel enseignant.

Les instituteurs et les professeurs sont supposés gens sérieux, réfléchis et instruits. Au cours de leurs études et de leur entraînement professionnel, ils ont dû se former

des convictions en religion comme en toute autre matière. Ils ne sont pas neutres en géographie, en grammaire, en mathématiques, en hygiène. Pourquoi le seraient-ils en matière religieuse ? Les membres du personnel enseignant ont aussi de l'intelligence, de la volonté et du cœur. Ils doivent avoir un idéal. Ne doivent-ils pas chercher à le réaliser ? Le prosélytisme leur est chose si facile et si naturelle auprès de l'enfance si maniable et de la jeunesse qui les regarde généralement comme des oracles. N'est-ce pas demander l'impossible que d'exiger du corps enseignant qu'il ne s'occupe nullement des questions religieuses ou qu'il traite toutes les religions de la même façon ? qu'il reste impassible en face de ce qu'il croit être la vérité ou qu'il traite cette vérité avec un mépris égal à celui qu'il nourrit à l'endroit de ce qui est pour lui erreur et fausseté ? Il est étrange vraiment que des théoriciens en soient venus à ce degré d'aberration qu'ils se flattent d'imposer, par un texte de loi ou par quelques phrases pompeuses, une conduite extérieure qui répugne à la nature humaine pour peu qu'elle ait de droiture et de fierté. Le bon sens populaire en cette matière voit plus clair que ces savants théoriciens de l'école neutre. Chez les protestants comme chez les catholiques, on ne conçoit pas un professeur capable de dissimuler ses convictions au point de rester neutre, en matière religieuse, pendant les deux cents jours que dure l'année scolaire. Si l'on voit les catholiques s'émouvoir et protester quand nos syndics officiels imposent des maîtresses juives ou protestantes à des districts scolaires catholiques, on rencontre aussi des commissions scolaires protestantes qui ne craignent pas, à la fin des annonces qu'elles font publier dans nos grands journaux, d'ajouter des bouts de phrase comme celle-ci: « *Catholics need not apply.* » N'avions-nous pas raison de le dire: peu importe la forme du gouvernement

dans un pays, l'école neutre, réellement neutre, que certains considèrent comme une impossibilité métaphysique, une utopie, une chose « impensable », présente dans la pratique des difficultés autrement plus considérables que les écoles séparées confessionnelles. Et nous en avons une preuve dans ce qui se passe ici, au Manitoba.

NOUS N'AVONS PAS D'ÉCOLES NEUTRES AU MANITOBA

Depuis trente-cinq ans on a aboli les écoles séparées confessionnelles dans notre province. Après les luttes acharnées que ce coup de force a déchaînées dans tout le pays, le malaise qu'il a créé entre la population catholique et les protestants, on a dû faire des efforts réels et sérieux pour en arriver à l'idéal que l'on s'était proposé: l'école neutre. Le résultat vaut la peine d'être examiné.

En partant du principe posé plus haut que l'on ne peut être neutre en matière religieuse que de deux façons: soit que l'on ignore les différentes croyances religieuses et les églises qui les professent, soit que l'on traite ces différentes croyances et ces différentes églises sans parti pris comme sans partisannerie, en donnant à chacune les égards auxquels lui donnent droit le coefficient de sa population et les services qu'elle a rendus au pays, il est facile de se rendre compte du genre de neutralité en honneur dans notre régime scolaire.

Disons sans longs développements que l'on n'est pas neutre dans le sens que l'on évite de s'occuper, en notre province, de questions religieuses dans les écoles. C'est bien évident, puisque la loi, et ceux qui sont chargés de l'appliquer, interviennent pour limiter, restreindre et

souvent prohiber absolument l'enseignement religieux et les pratiques religieuses dans nos écoles.

Est-on neutre dans le sens que l'on traite toutes les dénominations religieuses sans parti pris, sans partisannerie, que l'on accorde à chacune les égards qui lui sont dus ?

Nous n'avons pas à répondre pour aucune des sectes protestantes, ni pour les autres dénominations religieuses de la province en dehors de la nôtre. Pour ce qui concerne l'élément catholique, la réponse est des plus faciles.

Nous comptons au Manitoba, d'après le dernier recensement fédéral, plus de 160,000 âmes. C'est 22,000 de plus que l'élément religieux protestant le plus nombreux du Manitoba. A l'époque la plus difficile de l'histoire de notre province, nous avons joué un rôle, inférieur à nul autre.

Régulièrement, sous un régime vraiment neutre, sous un régime qui ne prendrait pas fait et cause contre nous, qui aurait pour nous les égards que nous méritent notre nombre et les services rendus, nous devrions être l'élément le plus influent de tous au Département de l'Instruction publique et dans toutes les sphères d'influence générale en tout ce qui se rapporte à l'éducation. Qu'en est-il de fait ?

Pendant tout le temps où la neutralité scolaire est censée régner à l'école, de toutes les religions à base dogmatique la nôtre est la plus impitoyablement mise de côté. De tous les grands systèmes de moralité, le nôtre est le seul à être complètement ignoré. De tous les membres du personnel enseignant dans nos écoles normales, les catholiques sont absolument exclus. On trouve moyen de donner des chaires de professeurs dans ces foyers d'une influence si considérable à des apôtres de la doctrine du rationalisme et de l'évolution, à des gens qui font descendre l'homme du singe, et qui nient la

spiritualité de l'âme et son immortalité, et l'on n'en trouve pas pour les catholiques, bien que l'on force les catholiques comme les autres à passer par ces écoles normales et à subir l'enseignement anticatholique de ces professeurs s'ils veulent arriver à faire de l'enseignement dans les limites de la province.

Des vingt et quelques inspecteurs d'école qu'il y a au Manitoba, nous ne comptons que M. Roger Goulet, métis-français, qui soit des nôtres. Et encore c'est à peine s'il a une dizaine de nos districts catholiques français à visiter. Toutes nos autres écoles, c'est-à-dire, près de cent soixante-quinze, sont soumises à l'inspection des protestants, dont plusieurs ne savent même pas bien dissimuler le fanatisme qui les anime à notre égard. Des quatre cent et quelques volumes parmi lesquels nos commissions scolaires sont invitées à choisir, bon gré mal gré au point de vue légal, au montant de dix dollars chaque année pour chaque classe, les volumes destinés à entretenir les bibliothèques scolaires, nous n'en comptons guère plus de vingt qui soient franchement catholiques.

Au Manitoba, comme dans les autres provinces du Dominion, il y a un certain nombre de fonctionnaires au Département de l'Instruction publique. Pas l'ombre d'un catholique parmi eux. Et l'on parle de neutralité scolaire au Manitoba en matière religieuse? Il est bien beau d'être de bonne composition et de faire des sacrifices pour vivre en paix avec ses concitoyens. Avons-nous le droit d'être aveugles ou de feindre de l'être, de nous leurrer nous-mêmes et de chercher à nous faire l'illusion que nous sommes en « neutralité » quand, en réalité, on ne se sert de la neutralité que comme d'un paravent pour nous mettre de côté à peu près partout où l'on peut exercer une influence générale un peu considérable?

Disons-le sans arrière-pensée. Ici, comme aux États-Unis et ailleurs, la neutralité scolaire est un leurre « *Ne vous laissez pas prendre au mot de passe « nonsectarian »*, a dit Mgr Stang[1], « *un système d'éducation qui se proclame* nonsectarian *conduit au paganisme et le paganisme est une autre forme de sectarianisme. Une école absolument neutre est tout aussi impossible que le feu sans chaleur.* »

Ici comme en France, l'école neutre est un mensonge. Viviani le disait un jour: « *La neutralité scolaire fut toujours un mensonge. Certes, elle fut un mensonge nécessaire. On poursuivit cette chimère pour rassurer quelques timidités dont la coalition eût fait obstacle à la loi; on fit vouloir à la nation ce qu'elle n'avait jamais pensé.* » Et un autre, Léricolais, disait encore plus crânement, il y a une vingtaine d'années: « *Je maintiens que la base de l'enseignement, que la morale de l'école laïque doit être l'extirpation de la superstition divine. L'instituteur doit avoir pour but de ruiner l'idée de Dieu dans le cerveau de ses élèves... L'école laïque ne peut pas ignorer Dieu; elle doit le détruire. Ce n'est guère discuté par les instituteurs eux-mêmes qui se trouvent dans la nécessité pour suivre leurs programmes de se transformer en démolisseurs de religions.* » [2]

Oui, disons-le une fois de plus. De fait, nos écoles au Manitoba ne sont pas des écoles neutres au point de vue religieux. Elles sont plus ou moins catholiques ou protestantes, matérialistes ou rationalistes, utilitaires ou positivistes, selon le caractère prédominant de la résultante des influences qu'elles subissent. Ces influences, ce sont celles des lois, sans doute, mais encore plus les influences personnelles de ceux qui les appliquent ou qui sont censés le faire. C'est l'influence du personnel du Département de l'Instruction publique, des inspecteurs

1. Cité par Mgr Paquet, *L'Église et l'Éducation*, p. 239.

2. *Critique du libéralisme*, vol. I, p. 183 et ss.

d'écoles, des commissaires, des prêtres et des ministres qui s'occupent des écoles de leurs régions respectives, des instituteurs, des programmes et des élèves eux-mêmes qui fréquentent ces écoles.

CONCLUSIONS

De là des conclusions pratiques qui s'imposent. Nous ne donnerons ici que celles qui semblent les plus importantes.

1° Pas plus les membres du personnel enseignant que les autres, les catholiques n'ont le droit de fermer les yeux sur les défauts inhérents au système d'écoles mixtes qui mènent nécessairement à la neutralité scolaire apparente et mensongère, d'y donner leur adhésion et de s'y rallier de cœur. Cela leur est défendu par la condamnation de la 48ᵉ proposition du *Syllabus* de Pie IX:

« *Catholicis viris probari potest ea juventutis instituendae ratio quae sit a catholica fide et ab ecclesiae potestate sejuncta, quaeque rerum dumtaxat naturalium scientiam ac terrenae socialis vitae fines tantummodo vel saltem primario spectat.*

« *Il est permis à des catholiques d'approuver un système d'éducation de la jeunesse indépendant de la foi catholique et de l'autorité ecclésiastique, système dont le but est uniquement, ou premièrement, de donner la science naturelle et de viser à des fins sociales.* »

2° Là où il est possible d'envoyer les enfants à des écoles où règne au moins une atmosphère catholique, les parents ou tuteurs sont tenus, sous peine de pécher, de ne pas permettre aux enfants qui dépendent d'eux de fréquenter les écoles neutres en principe et non-catholiques de fait. C'est ce qui ressort de la lettre de

Léon XIII, au sujet de la question scolaire manitobaine.[1] « *Il ne saurait être permis à des enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés.* »

3° Là où il n'existe qu'une école réputée neutre, les parents et tuteurs qui y sont forcés par les circonstances ne peuvent envoyer leurs enfants à ces écoles qu'avec la permission de l'Ordinaire du lieu qui, lui, pour accorder cette permission, doit se baser sur les instructions du Saint-Siège pour juger de la gravité des raisons apportées et des sauvegardes à employer. C'est la teneur même du canon 1374 et du Concile Plénier de Québec.[2]

4° Pour ce qui est des institutions religieuses et des pensionnats, c'est une erreur de croire que les supérieurs ont pleine liberté d'accepter à leur gré des élèves non-catholiques et de juger eux-mêmes de la conduite qu'ils doivent suivre en cette matière et des précautions qu'ils doivent prendre pour éviter les inconvénients immenses qu'entraîne la présence de ces élèves au milieu des catholiques au point de vue de la discipline, de l'enseignement, des pratiques religieuses, et même, au point de vue des mœurs. Voici quelques règles dont l'importance pratique est aussi évidente qu'immense. Ces règles sont tirées de l'*Annuaire général de l'Université de Montréal.*[3] Elles sont une reproduction d'une étude parue dans *l'Ami du Clergé.*[4] « *On jugera de leur valeur,* dit l'Annuaire, *par le texte même de* l'Ami du Clergé *que nous reproduisons ci-après intégralement, en appliquant aux garçons ce qui est dit des filles et aux*

---

1. Encyclique *Affari vos*. 2. No 276 et ss. 3. Édition 1924-1925.
4. Édition 1900, p. 404 et ss.

supérieurs des internats ce qui est prescrit aux missionnaires des districts. » Il nous sera bien permis d'ajouter une petite remarque à celle que nous venons de citer. Afin de ne pas donner à cette citation une portée qu'elle n'a pas réellement, le lecteur fera bien de ne pas perdre de vue que les directions dont il va prendre connaissance ont été données pour l'Orient. Elles nous permettent bien de voir de quel côté souffle le vent à Rome et quel doit être l'idéal qui doit animer les éducateurs catholiques. Ce serait fausser leur signification que de les appliquer telles quelles à nos écoles du Manitoba sans égard aux circonstances parfois toutes différentes dans lesquelles nous vivons.

I. — « *L'Église n'autorise pas, à titre d'internes, des jeunes gens hérétiques: pro internis negative.* » [1]

II. — « *Il y a défense absolue de recevoir même comme externes les enfants des apostats: semper exceptis apostatarum filiis.* » [2]

III. — « *Pour recevoir des externes et des demi-pensionnaires, il faut, à chaque admission, l'autorisation de l'autorité ecclésiastique: pro externis recurrunt in singulis casibus.* » [3]

IV. — « *C'est au missionnaire du district* (*ou au supérieur de l'institution*) *que doit être présentée la demande, sauf à lui à prévenir l'Ordinaire: scholis christianis non adscribantur infidelis nisi praevio consensu missionarii in districtu residentis.* » [4]

V. — « *C'est à l'évêque à veiller avec soin pour écarter des enfants catholiques le péril de perversion et d'indiffé-*

---

1. Saint-Office, 6 décembre 1899.
2. Saint-Office, 6 décembre 1899.
3. » » » »
4. Inst. de la Propagande du 18 octobre 1883

rence religieuse: scribatur Ordinario cum advertentia ut sedulo caveat ne ex admissione schismaticarum ullum, ne minimum quidem, perversionis et indifferentismi periculum pueris catholicis subsit. » [1]

VI. — « *Pour y arriver, il ne faut recevoir que des enfants qui ont un bon caractère: dummodo bonam prae se ferant indolem.* » [2]

VII. — « *Le nombre des hérétiques et des schismatiques admis ne doit pas être tel qu'il fasse perdre au pensionnat son caractère d'école catholique: nec schola desinat esse catholica.* » [3] Le Saint-Siège paraît tolérer le tiers. [4]

VIII. — « *Toute discussion sur des matières religieuses doit être complètement interdite entre les élèves catholiques et les schismatiques: vetito quidem ne unquam disputationes cum pueris catholicis habeant de rebus ad religionem spectantibus.* » [5]

IX. — « *L'assistance à la messe et aux offices peut être permise, mais non imposée, aux élèves schismatiques: nec tamen obligentur ad assistendum missae sacrificio, aliisque functionibus ecclesiasticis, verum id eorum arbitrio relinquatur.* » [6]

« *On peut aussi tolérer qu'ils prennent part au chant pendant les offices et même l'exposition du Saint-Sacrement: in functionibus ecclesiasticis et praesertim in expositione et benedictione cum Sanctissimo.* » [7]

X. — « *Pour la fréquentation des sacrements, les directeurs ne peuvent en aucune manière ni conduire au temple,*

---

1. Saint-Office, 1er juin 1866.
2. Saint-Office, 1er juin 1866.
3. » » 22 août 1900.
4. Inst. de la Propagande du 25 avril 1868.
5. » » 1er juin 1866.
6. Saint-Office, 1er juin 1866.
7. » » 24 janvier 1906.

ni y faire conduire, en leur nom, les élèves hérétiques ou schismatiques: ne templum adeant schismaticum a ministris schismaticis sacramenta recepturi.

« *S'il y a des cas où la visite aux églises schismatiques pour y recevoir les sacrements ne peut être empêchée par les directeurs, ceux-ci doivent se montrer purement passifs: quod si in aliquo casu id impediri nullo modo possit, moderatores passive se habeant.* » [1]

XI. — Instruction religieuse:

1° « *Elle peut être donnée en même temps aux catholiques et aux schismatiques si les parents de ces derniers y consentent: una cum catholicis doctrinam doceantur.* »

2° « *Dans ce cas, il faut un maître catholique, et il n'est pas permis aux supérieurs de la maison de nommer un catéchiste hérétique, avec l'entente tacite ou expresse que celui-ci se contentera d'expliquer les points communs aux catholiques et aux schismatiques: nullo pacto sinendum erit ut pro religiosa alumnorum schismaticorum institutione catechista schismaticus a catholicis scholarum moderatoribus deputetur, quamvis forte id sub tacita vel etiam expressa conditione fiat ut catechista schismaticus... ea tantum tradat quae catholicae et schismaticae doctrinae sunt communia.* » [2]

3° « *Le maître catholique doit donner l'enseignement intégral, et on ne peut lui imposer l'obligation de se limiter aux points communs: quod multo minus a catechista catholico exigi posset.* » [3]

4° « *Pour éviter les plaintes des parents au sujet de l'instruction religieuse, les supérieurs catholiques des pensionnats peuvent permettre que leurs élèves schismatiques*

1. Saint-Office, 1er juin 1866.
2. Saint-Office, 22 août 1900.
3. » » 22 août 1900.

ou hérétiques soient instruits des vérités religieuses par des maîtres de la même secte, mais dans un local autant que possible séparé des écoles catholiques et payé, ainsi que le maître, par les parents: ne autem schismaticorum quaerimoniis ansa praebeatur, poterunt catholici moderatores hac super re passive se habere, tolerare nimirum ut alumni schismatici a catachistis schismaticis, propriis eorum expensis atque in loco, quantum fieri potest, a catholicis scholis separarato, instruantur. » [1]

XII. — Les supérieurs des pensionnats doivent:

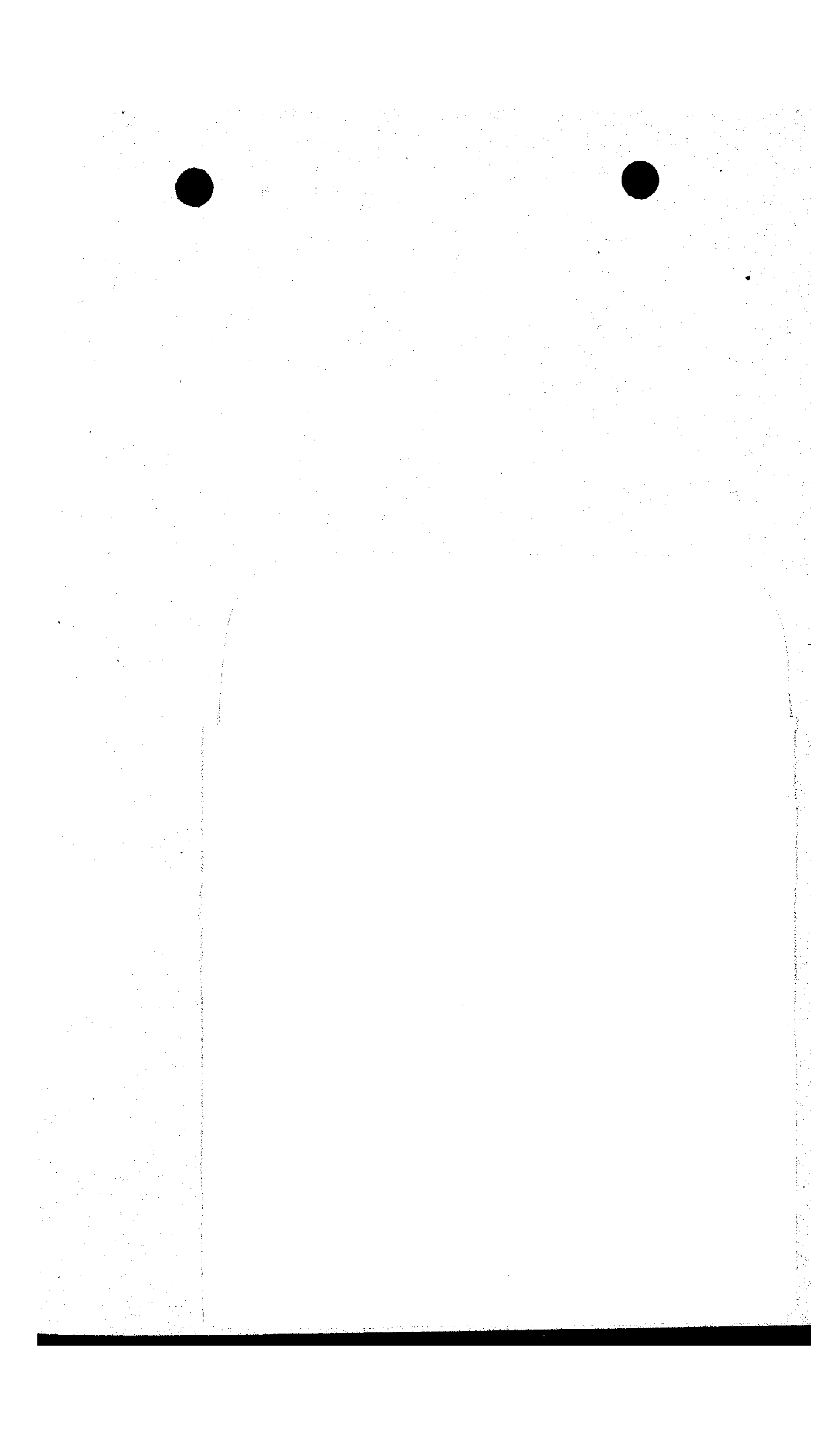
1° « *Ne laisser arriver jusqu'aux élèves schismatiques absolument aucune personne, sans la permission de l'évêque, à l'exception des parents et des tuteurs: vetito ne pueri ab amicis et conjunctis, exceptis parentibus et tutoribus, absque licentia Ordinarii visitentur.* » [2]

2° « *Ne laisser courir aucun danger de perversion aux élèves catholiques: modo absit quodvis perversionis periculum catholicorum alumnorum; qua de re sedulo a moderatoribus advigilandum.* » [3]

3° « *Veiller à ne pas laisser violer le droit naturel et le droit divin: nec naturalis divinaeque legis jura pessumdari.* » [4]

1 Saint-Office, 22 août 1900 2 Saint-Office, 22 août 1900.

3. » » 6 décembre 1899 4 » » » » »



EN VENTE CHEZ L'AUTEUR

J.-Ad. SABOURIN, D. D., chancelier

Archevêché de Saint-Boniface, Man.

Les Parents, l'Église et l'État dans leurs rapports avec l'école .... 15 sous

Le Spiritisme .... 25 »

Précis de l'histoire des Ruthènes et de leurs relations avec les Polonais et avec Rome .... 35 »

En face de la persécution scolaire au Manitoba .... 20 »

L'Apostolat à l'École primaire .... 25 »

Notre Mentalité catholique et canadienne-française à l'école .... 30 »

Les six brochures reliées en un volume $1.50

La Pédagogie, science et art de l'éducation .... 20 »

La Religion et la Morale dans nos écoles 25 »

L'Éducation mixte au Manitoba ...... 25 »